



ARRETE MUNICIPAL N° 2022-003

Nous, Maire de la Commune de LES IFFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12.09.22-051 « Délégation de signature pour les légalisations de signatures et les certifiés conformes des copies d'actes d'Etat Civil »

Considérant que le Code général des collectivités autorise désormais le Maire à déléguer à des agents communaux sa signature,

Considérant que le Maire, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent de la commune pour l'apposition de paraphe pour la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des indications portées au registre des Actes de l'Etat Civil,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le maire de la commune de LES IFFS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Mme GEFROY Carine**, adjoint administratif principal 1^{ère} Classe aux fonctions de Secrétaire de mairie, en son absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe concernant les légalisations de signature et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des indications portées au registre des actes de l'Etat Civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à M. le préfet.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à les IFFS le 19/09/2022
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19.09.2022

Signature de l'agent :

